

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 1253)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 56 QUATER

I. – À la première phrase de l’alinéa 7, substituer au mot :

« plan »

le mot :

« programme ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de plan local de l’habitat n’existe pas. Il s’agit du programme local de l’habitat.

Amendement rédactionnel.